

Haute Ecole Lucia de Brouckère

Avenue Émile Gryzon, 1 à 1070 Bruxelles



Table des matières

I. Description des moyens mis en œuvre pour intégrer les objectifs généraux et missions de l'enseignement supérieur.....	4
A. Préparer les étudiants à l'exercice actif d'une CITOYENNETÉ RESPONSABLE	5
B. Favoriser l'autonomie et la responsabilisation	5
C. Préparer les étudiants à jouer un RÔLE ACTIF ET IMMÉDIAT DANS LE MONDE SOCIO-ÉCONOMIQUE	5
D. Garantir une formation au plus haut niveau, tant générale que spécialisée, tant fondamentale et conceptuelle que pratique, en vue de permettre aux étudiants de jouer un rôle actif dans la vie professionnelle, sociale, économique et culturelle, et de leur ouvrir des chances égales d'émancipation sociale	5
E. Développer des compétences pointues dans la durée, assurant aux étudiants les aptitudes à en maintenir la pertinence, en autonomie ou dans le contexte de formation continuée tout au long de la vie	5
F. Inscrire ces formations initiales et complémentaires dans une perspective d'ouverture scientifique, artistique, professionnelle et culturelle, incitant les enseignants, les étudiants et les diplômés à la mobilité et aux collaborations intercommunautaires et internationales.....	5
II. Définition des missions de la Haute École, de l'articulation de ces missions et de la disponibilité des acteurs, notamment des enseignants dans le cadre de ces missions	6
A. Missions	6
B. Disponibilité des enseignants	6
III. Définition des spécificités de types long et court des enseignements de la Haute École	6
A. Type long.....	7
B. Type court	8
IV. Définition des spécificités de la Haute École et moyens mis en œuvre pour les maintenir	8
A. Spécificités	8
B. Moyens de maintenir ces spécificités	9
V. Moyens mis en œuvre pour promouvoir la réussite et lutter contre l'échec scolaire	10
A. Analyse des causes d'échec	10
B. Moyens mis en œuvre pour lutter contre l'échec	10
C. Méthode et fréquence des évaluations.....	11
VI. Moyens mis en œuvre pour assurer la mobilité des étudiants et enseignants dans d'autres établissements supérieurs belges ou étrangers.....	12
A. Mobilité EU et hors EU.....	12
B. Moyens mis en place.....	12
C. Passerelles entre Hautes Écoles.....	12
VII. Définition des modalités d'organisation de la participation des différents acteurs de la communauté éducative et de la circulation de l'information relative notamment aux décisions des autorités de la Haute École	13
A. Conseils de département et de catégorie	13
B. Modes de circulation de l'information.....	13
C. Participation des différents acteurs de la communauté éducative	14
VIII. Description des moyens mis en œuvre pour intégrer la Haute École dans son environnement social, économique et culturel	14

IX. Définition des modalités de mise en œuvre du contrôle de la qualité au sein de la Haute École.....	14
A. Principe général	14
B. Modalités de mise en œuvre	15
X. Moyens de favoriser l'interdisciplinarité au sein de chaque catégorie et entre les différentes catégories d'enseignement	15
XI. Moyens de favoriser l'enseignement inclusif au sein de chaque catégorie et entre les différentes catégories d'enseignement	16
A. Modes de circulation de l'information.....	18
B. Participation des différents acteurs de la communauté éducative	18



PROJET PÉDAGOGIQUE, SOCIAL ET CULTUREL 2020-2021

La Haute Ecole Lucia de Brouckère est constituée de trois départements et quatorze sections :

A) Département des sciences économiques et de gestion :

- Bachelier en Assistant de direction
- Bachelier en Droit
- Bachelier en Comptabilité
- Bachelier en Marketing
- Bachelier en Management du tourisme et des loisirs
- Bachelier en Gestion hôtelière – orientation management
- Bachelier en Relations publiques

B) Département des sciences de l'éducation :

- Bachelier en Educateur spécialisé
- Bachelier en Instituteur primaire

C) Département des sciences et techniques :

- **Type court**

- Bachelier en Diététique
- Bachelier en Electronique – orientation électronique médicale
- Bachelier en Gestion de l'environnement urbain
- Bachelier en Architecture des jardins et du paysage
- Bachelier en Sciences de l'ingénieur industriel

- **Type long**

- Master en Sciences de l'ingénieur industriel, orientation biochimie
- Master en sciences de l'ingénieur industriel, orientation chimie

I. Description des moyens mis en œuvre pour intégrer les objectifs généraux et missions de l'enseignement supérieur

A. Préparer les étudiants à l'exercice actif d'une CITOYENNETÉ RESPONSABLE

La Haute École veille à ce que parallèlement à l'enseignement des savoirs et des savoir-faire techniques propres à sa discipline, chaque professeur transmette aux étudiants un savoir-être et un savoir-devenir basés sur une réflexion permanente quant à la déontologie et aux aspects éthiques, politiques (c'est-à-dire aux aspects de la gestion générale de leur profession qui ont des implications sur la vie économique et sociale) et humanistes de leur future profession ou de leurs futures sphères d'activités.

La sensibilisation au développement durable est une préoccupation transversale dans les formations et le fonctionnement de la Haute École.

B. Favoriser l'autonomie et la responsabilisation

- par la participation active des étudiants ou de leurs mandataires dans l'organisation et la gestion de la Haute École et le contrôle de la qualité ;
- par la mise à disposition des étudiants de bibliothèques et de centres de documentation gérés par des bibliothécaires, dont le rôle, entre autres, est de former les étudiants à la recherche de sources d'informations. Le corps enseignant insiste sur la nécessité de faire connaître rapidement aux étudiants de 1^{re} année de bachelier de la Haute École toutes les bibliothèques et tous les Centres de documentation existant au sein de la Haute École et du Pôle ;
- par la collaboration des étudiants, dans la mesure du possible, à la recherche de leur lieu de stage ;
- par l'implication des étudiants dans le choix du travail de fin d'études.

C. Préparer les étudiants à jouer un RÔLE ACTIF ET IMMÉDIAT DANS LE MONDE SOCIO-ÉCONOMIQUE

- par une insertion dans le monde socio-économique qui sera, sur le plan pratique, réalisée par les actions décrites au point VIII (et notamment par des visites, conférences, séminaires, stages, travaux de fin d'études), c'est-à-dire par l'intégration de la Haute École dans son environnement social, économique et culturel ;
- par la conscientisation de la nécessité de rester à l'écoute de l'évolution des métiers et de la société et de continuer à se former tout au long de la vie.

D. Garantir une formation au plus haut niveau, tant générale que spécialisée, tant fondamentale et conceptuelle que pratique, en vue de permettre aux étudiants de jouer un rôle actif dans la vie professionnelle, sociale, économique et culturelle, et de leur ouvrir des chances égales d'émancipation sociale

E. Développer des compétences pointues dans la durée, assurant aux étudiants les aptitudes à en maintenir la pertinence, en autonomie ou dans le contexte de formation continuée tout au long de la vie

F. Incrire ces formations initiales et complémentaires dans une perspective d'ouverture scientifique, artistique, professionnelle et culturelle, incitant les enseignants, les étudiants et les diplômés à la mobilité et aux collaborations intercommunautaires et internationales

L'enseignement supérieur est un service d'intérêt général. Il met en œuvre des méthodes et moyens adaptés, selon les disciplines, afin d'atteindre les objectifs généraux indiqués et de le rendre accessible à chacun, selon

ses aptitudes, sans discrimination. Seule la Fédération Wallonie-Bruxelles accrédite les études de l'enseignement supérieur en subordonnant la reconnaissance de celles-ci et le financement des établissements qui les organisent au respect de ces objectifs, ainsi qu'au respect des dispositions prises par ou en vertu d'une loi ou d'un décret et qui ont pour objet l'enseignement supérieur (notamment le décret dit « paysage » du 7 novembre 2013).

II. Définition des missions de la Haute École, de l'articulation de ces missions et de la disponibilité des acteurs, notamment des enseignants dans le cadre de ces missions

A. Missions

- La formation initiale

C'est la mission principale de la Haute École. Elle est assurée et décrite dans tous les programmes de cours.

- La formation continuée

Elle est assurée, selon les modalités qui sont définies par les Conseils de département, les Conseils de catégories et par les décrets. Celle-ci peut être de spécialisation, de recyclage ou de réorientation.

- La recherche et l'organisation de services à la collectivité

La recherche est une mission de la Haute École qui fait d'ores et déjà partie des spécificités du type long (cf. ci-dessous point III) et tend à s'accroître et s'étendre au type court, dans le respect des moyens financiers et humains mis à la disposition de la Haute École.

La recherche peut se développer, dans le cadre de contrats, sous forme de synergies avec les milieux industriels, académiques, professionnels ou associatifs, que ce soit par la collaboration à des projets de recherche ou par la mise en commun d'infrastructures, de savoirs, de savoir-faire.

B. Disponibilité des enseignants

Elle est définie dans les législations relatives aux prestations du personnel enseignant.

La participation des enseignants aux différents organes de la Haute École est régie par décret.

L'articulation entre les missions de la Haute École est assurée par les membres du personnel directeur et enseignant.

La Haute École encourage les enseignants à prendre en charge certaines activités liées aux autres missions que la formation initiale, et ce, dans la mesure de leur disponibilité et dans le cadre du statut spécifique à l'enseignement supérieur.

III. Définition des spécificités de types long et court des enseignants de la Haute École

Remarques liminaires

- Tant l'enseignement supérieur de type long que l'enseignement supérieur de type court de la Haute École offrent des filières de formation pointues dans l'enseignement supérieur.
- La Haute École forme des diplômés dont l'insertion dans le monde socio-économique est particulièrement rapide.

Dans cette optique, l'accent est mis sur :

- la faculté, développée au cours des études, de coopérer, de travailler en groupe, de s'intégrer à une équipe ;
- la capacité d'utiliser pratiquement les connaissances et compétences acquises ;
- la prise de conscience de la nécessité absolue d'une formation continuée ;
- la capacité, face à des situations nouvelles, de produire des moyens d'action appropriés ;
- le développement des plateformes d'e-learning et les T.I.C. (Technique de l'information et de la communication).
- la coopération entre l'école et le monde du travail :
 - par l'implication de spécialistes du monde professionnel, y compris dans l'enseignement ;
 - par la confrontation des enseignants, à chaque fois que l'occasion s'en présente, à l'aspect concret de leur spécialité (participation à des conférences, séminaires, colloques, congrès, voire interruption momentanée de l'activité enseignante) ; ☐ par l'organisation de stages à divers stades de la formation ;
 - par la recherche appliquée.
- la création des réseaux professionnels et des rencontres (anciens, diplômés, maîtres de stage...) pour développer une veille des évolutions techniques et des pratiques professionnelles.

A. Type long

- Spécificités
 - L'enseignement supérieur de type long, hors université, allie une formation pratique à des fondements théoriques solides, tandis que l'université offre une formation plus théorique et un accès à la recherche fondamentale. Il est organisé en 2 cycles (Décret de « Bologne ») dont le premier est polyvalent et à caractère multidisciplinaire de formation générale théorique, préparant à un second cycle d'enseignement spécialisé à l'issue duquel l'étudiant est tenu de présenter et de défendre un travail personnel (mémoire de fin d'études) et d'effectuer un stage. Les 2 cycles sont constitués d'un premier de 3 ans (Bachelier en sciences industrielles) et d'un second cycle « Master » de 2 ans en sciences de l'Ingénieur Industriel. Il s'agit d'un enseignement de niveau universitaire.

Les professeurs et chargés de cours doivent être porteurs d'un diplôme de docteur ou d'ingénieur civil. Au-delà de leur charge de cours, ils coordonnent les activités d'enseignement et les travaux de recherche, principalement appliquée.

 - Les diplômés ont accès à des fonctions de haute responsabilité, des activités de conception, de gestion, de réalisation et de production, à des fonctions publiques de rang 1 ou équivalent, ou deviennent des collaborateurs ou associés de la recherche scientifique. Les diplômes sanctionnant les études d'un enseignement supérieur de type long sont équivalents à ceux obtenus après des études universitaires et ont de ce fait le même effet légal.
 - Dans l'enseignement supérieur de type long, il y a un lien étroit entre enseignement et recherche et, pour la réalisation de cette recherche, le corps enseignant est secondé par du personnel scientifique et technique ayant une haute compétence.
- Moyens mis en œuvre pour maintenir ces spécificités
 - L'enseignement supérieur de type long se pratique hors université : la proximité de ses départements, son type d'encadrement et son mode d'enseignement doivent ainsi lui permettre de préparer ses étudiants – qui souhaitent un enseignement de proximité – à accéder à un diplôme de haut niveau.
 - L'enseignement de type long mène sa mission avec qualité en développant une recherche qui tire son financement tant de son Pouvoir organisateur que de budgets privés d'appoint.

- Le matériel de pointe dont sont équipés les laboratoires de l'enseignement de type long est un garant de l'excellente formation pratique dont bénéficient ses étudiants, tant au niveau des bacheliers (aspect pédagogique) qu'au niveau du Master.
- La formation de Master en sciences industrielles ne peut se faire sans contact étroit avec les milieux industriels. Ces contacts se réalisent :
 - par l'intermédiaire de stages, de visites, de travaux de fin d'études ;
 - par l'animation de séminaires présentés par des industriels, chercheurs ou professeurs extérieurs ;
 - par la collaboration scientifique avec les milieux professionnels concernés ;
 - par la participation à des conférences, séminaires et congrès.
- L'enseignement supérieur de type long de la Haute École permet l'accès à des études universitaires du troisième cycle. Cet accès est rendu possible par l'existence d'accords privilégiés avec l'ULB et l'UCL sur base décrétole.
- Le concours de représentants éminents du monde socio-économique est encouragé notamment afin d'intervenir dans le cursus (enseignement, stages et travaux de fin d'études).
- L'enseignement supérieur technique de type long constitue un département distinct au sein de la catégorie technique.

B. Type court

- Spécificités

La spécificité de l'enseignement supérieur de type court est de former des cadres et techniciens qui, par leur formation à la fois théorique et pratique, puissent faire face aux situations particulières résultant de l'évolution technique et socio-économique et aux orientations nouvelles qui marqueront leur carrière professionnelle.

Les enseignants veillent tout particulièrement à développer les qualités suivantes chez leurs étudiants :

- le sens du concret et de la prise de décision après analyse d'une situation donnée ;
- le sens des nuances, car il n'existe jamais deux situations identiques ;
- la curiosité envers les innovations créatives et la souplesse face au changement.
- Moyens de maintenir ces spécificités
 - Baser les cours, entre autres, sur des « études de cas » ou les illustrer par des exemples concrets, en déduire des concepts et théories qui viendront eux-mêmes enrichir l'approche de nouveaux cas pratiques.
 - Rendre les cours interactifs et recourir, le plus souvent possible, au travail en groupe.
 - Favoriser les groupes qui permettent :
 - la communication entre étudiants, laquelle favorise un travail en équipe et des échanges interdisciplinaires ;
 - la communication entre étudiants et professeurs et le suivi par les enseignants de la progression des étudiants et la remédiation à leurs lacunes ;
 - l'obtention de conditions pédagogiques, psychologiques et matérielles nécessaires à l'acquisition, outre d'un savoir, d'un savoir-faire et d'un savoir-être ;
 - la meilleure adéquation possible à la spécificité de la formation.

IV. Définition des spécificités de la Haute École et moyens mis en œuvre pour les maintenir

A. Spécificités

Affiliée à l'enseignement officiel subventionné, la Haute Ecole Lucia de Brouckère adhère au principe de neutralité **tel que prévu au Livre 1^{er}, Titre 7, Chapitre 4 du Code de l'enseignement du 3 mai 2019.**

L'axe central du principe de neutralité est que la haute école, et par là tout le personnel enseignant et assimilé qui y est occupé, doit être en mesure de proposer un espace de parole où chacun peut librement exprimer ses opinions dans le respect des conceptions philosophiques, idéologiques et religieuses des autres membres de la communauté scolaire. La neutralité inclusive signifie que l'expression de la diversité peut se construire dans des espaces communs, partagés et respectueux de chacun.

L'esprit de tolérance qui se dégage du principe de neutralité a pour objectif de préparer au mieux les étudiants à un apprentissage de la citoyenneté respectueuse de l'autre et adapté à la société pluraliste qui est la nôtre.

Les faits y sont exposés avec un souci d'objectivité. L'esprit de tolérance y est développé, il forme au respect des libertés et des droits fondamentaux. Il garantit à l'étudiant le droit d'exercer son esprit critique et d'exprimer librement son opinion à condition que soient sauvegardés les droits de l'homme, la réputation d'autrui, la sécurité nationale, l'ordre public, la santé et la moralité publique.

Le personnel de la Haute École adopte une attitude réservée et objective dans l'exposé des faits. Il s'abstient de toute attitude et de tout propos partisan et incite l'étudiant au respect des convictions d'autrui.

L'enseignement de la Haute École ne privilégie aucune option philosophique tout en laissant aux étudiants la possibilité d'en approcher un grand nombre.

Il est ouvert à la pluralité de notre société dans le respect des convictions de chacun. La Haute École prépare les étudiants à une insertion harmonieuse, active et responsable dans la société.

La méthode de travail et de réflexion de la HELDB reposent sur une démarche libre examinateur.

B. Moyens de maintenir ces spécificités

Assurer une représentation des pouvoirs organisateurs publics responsables de l'enseignement dans l'organe de gestion.

Amener constamment les étudiants à se forger une opinion personnelle, c'est-à-dire :

- leur apprendre à rechercher une information pertinente diversifiée, à la dépouiller, à la comprendre, à la classer en fonction d'objectifs précis et à la synthétiser ;
- favoriser l'expression et la discussion du point de vue de chacun, en excluant tout dogmatisme ;
- amener chacun à pouvoir, après réflexion, décider en connaissance de cause et mettre sa décision en application par sa participation active à la vie étudiante, sociale, politique et professionnelle.

Fournir aux étudiants un enseignement continuellement adapté aux réalités économiques, sociales, technologiques et industrielles. Ceci nécessite, d'une part, des équipements ad hoc et, d'autre part, l'organisation de la formation continue des enseignants – ce qui implique la volonté des pouvoirs organisateurs associés d'y consacrer les moyens financiers et logistiques appropriés. Être à l'écoute des différentes composantes de la Haute École pour évoluer vers plus d'efficacité grâce aux débats constructifs et ouverts entre ses composantes.

V. Moyens mis en œuvre pour promouvoir la réussite et lutter contre l'échec scolaire

Les moyens de lutte contre l'échec scolaire découlent d'une analyse de ses causes (dans l'enseignement supérieur non universitaire). Les méthodes d'évaluations constituent également dans cet objectif un outil non négligeable.

A. Analyse des causes d'échec

- sur le plan des savoirs et des savoir-être, le public est extrêmement hétérogène, compte tenu du parcours personnel et scolaire des étudiants ;
- on constate de grands écarts d'âge : certains étudiants, après le secondaire, ont entamé d'autres études (notons que ces derniers ont en outre besoin d'une remotivation) ;
- beaucoup d'étudiants connaissent encore des problèmes d'organisation et de méthode de travail, alors que d'autres sont déjà confrontés à des problèmes d'adultes (ressources, problèmes de couple) ;
- le degré de responsabilisation et d'autonomie des étudiants de première année est parfois faible ;
- les écarts socioculturels entre les étudiants sont évidents et déforment les plus défavorisés ;
- il existe une grande différence entre les exigences du supérieur et du secondaire : rythme de l'enseignement, mode d'exposition, quantité de matière, méthode de travail pour y faire face ;
- beaucoup d'étudiants éprouvent des difficultés langagières et écrites (prise de notes, synthèses, résumés...).

B. Moyens mis en œuvre pour lutter contre l'échec

Remarques liminaires

La lutte contre l'échec scolaire ne doit pas se faire au détriment de la qualité de l'enseignement et des exigences imposées. Le diplôme décerné doit être le garant d'une formation sérieuse et efficace.

La lutte contre l'échec scolaire doit être envisagée dans un contexte global.

La collaboration des instances représentatives des étudiants est bien sûr nécessaire pour aider à mettre en œuvre certaines de ces actions.

L'information des futurs étudiants de la Haute École, par exemple par :

- l'édition d'un programme des cours décrivant de manière exhaustive le contenu des cours de toutes les sections de la Haute École, les objectifs à atteindre pour chaque matière, les prérequis souhaités, les exigences, les modes d'évaluation ;
- la participation de la Haute École à toute activité d'information extérieure ;
- la possibilité, donnée aux étudiants les moins bien préparés, de suivre des cours de renforcement sur les différentes matières, sans oublier les compétences langagières ;
- l'intégration des étudiants, à la vie de la Haute École, notamment via la participation à leurs organes représentatifs prévus dans le décret ;
- l'organisation d'un parrainage par un professeur et/ou un étudiant (d'années terminales) pour les étudiants de première année qui le souhaitent ;
- une assistance sociale et psychologique, connue des étudiants et disponible rapidement.

- la possibilité donnée à chaque étudiant de consulter ses copies d'interrogations ou d'examens, de bénéficier d'une correction commentée et de se voir proposer des moyens de remédiation ;
- la volonté de l'ensemble des acteurs de la communauté éducative (notamment les professeurs et les instances représentatives des étudiants) de veiller constamment à motiver les étudiants aux études ;

Conformément au décret du 18 juillet 2008 démocratisant l'enseignement supérieur, œuvrant à la promotion de la réussite des étudiants et créant l'Observatoire de l'Enseignement supérieur, les autorités de la Haute École ont mis en place un Service d'Aide à la Réussite pour les étudiants, principalement de première année.

Le Service d'Aide à la Réussite

Le Service d'Aide à la Réussite est un service qui a pour mission d'informer, d'orienter et d'accompagner les étudiants en vue de leur permettre de faire aboutir leur projet d'études.

Ses objectifs d'information et d'orientation sont rencontrés par la mise en place progressive

- d'une évaluation pour les étudiants de première génération, à l'aide d'outils d'auto-évaluation ciblés sur l'acquisition de compétences de base nécessaires au suivi efficace d'un enseignement supérieur ;
- de cette évaluation organisée au cours de séances de remédiation réalisées au début d'année académique et tout au long du premier quadrimestre ;
- d'activités de formation en groupes restreints.

Le Service d'aide à la réussite est prioritairement axé sur le premier quadrimestre et propose, à la suite des examens de janvier, la signature d'une charte par laquelle tant la Haute École que l'étudiant s'engagent à mettre tous les moyens en œuvre pour favoriser la réussite.

Le dispositif d'accompagnement est complété par l'organisation de tutorats par des étudiants des années d'études supérieures et pris en charge par les membres du Service d'Aide à la Réussite.

C. Méthode et fréquence des évaluations

Notes liminaires

Les seuils d'exigences et les modes d'évaluation seront clairement précisés, pour chaque cours et par chaque professeur dès le début de chaque année académique, après avis du Conseil pédagogique et du Conseil de catégorie.

Evaluation

À l'issue d'un apprentissage, l'évaluation permet de passer à un stade supérieur en cas de succès ; elle confirme la réussite ou l'échec.

L'étudiant doit avoir la possibilité de découvrir et de comprendre ses erreurs pour y apporter une remédiation

En fonction de l'organisation de chaque département de la Haute École, la fréquence des procédures d'évaluation se répartit en deux ou en trois périodes :

- première période : elle a lieu au terme du premier quadrimestre (janvier/février) et ouvre la première session ; elle porte sur certaines matières dispensées pendant ce premier quadrimestre ;
- deuxième période : elle a lieu en mai/juin et clôture la première session ;

- troisième période : elle est prévue au mois d'août/septembre, pour les étudiants dont l'évaluation des deux premières périodes est insuffisante pour une ou plusieurs matières en fonction des conditions légales et réglementaires.

VI. Moyens mis en œuvre pour assurer la mobilité des étudiants et enseignants dans d'autres établissements supérieurs belges ou étrangers

A. Mobilité EU et hors EU

L'intégration de la Haute École dans des réseaux européens permet à des étudiants de poursuivre dans un autre état membre des études constituant une partie reconnue de leur formation supérieure. Outre l'avantage d'effectuer une partie de leurs études dans un pays étranger, d'y faire des rencontres, d'accéder à une culture différente, ces programmes de mobilité permettent, dans de nombreux cas, aux futurs diplômés d'apprendre et d'approfondir une langue étrangère, ce qui constitue un atout supplémentaire pour se lancer dans la vie professionnelle.

La mobilité est également favorisée pour les enseignants et les étudiants en dehors du cadre des programmes européens notamment par les échanges entre des établissements situés en Communautés française, flamande et germanophone, mais également dans le cadre d'échanges transatlantiques (Canada, USA, Amérique du Sud).

Les accords conclus avec diverses institutions belges, européennes et internationales, permettent aux enseignants et étudiants d'effectuer diverses activités nationales et internationales d'enseignement et/ou de recherche.

Poursuivant une dynamique d'ouverture et de participation aux programmes européens, la signature de nouvelles conventions, de même que la prolongation des accords préexistants, est l'objectif régulièrement poursuivi par la Cellule mobilité.

B. Moyens mis en place

Les programmes d'échanges européens font partie intégrante du choix offert aux étudiants de la Haute École. Une information systématique des étudiants quant aux contenus de ces programmes sera garantie, par le responsable de la Cellule mobilité.

La Haute École veille à créer des accords et à programmer des actions d'interdisciplinarité.

La Cellule mobilité a pour mission d'administrer les programmes d'échanges entre la Haute École et d'autres institutions européennes, belges et étrangères.

La personne responsable de la Cellule mobilité représente la Haute École dans le cadre de ces échanges.

L'étude de tous les dossiers de mobilité (collectifs ou individuels) est assurée par la Cellule mobilité. Chaque dossier devra, entre autres, prévoir toutes les dispositions relatives aux notes et aux évaluations. On encouragera bien sûr les étudiants à instruire leur propre dossier.

C. Passerelles entre Hautes Écoles

La Haute École encourage toute forme de passerelles, c'est-à-dire le passage d'étudiants d'un niveau (universitaire, type long, type court) à l'autre, que ce soit dans un but de réorientation ou dans le but de compléter une formation terminée dans un niveau par une formation dans un autre niveau.

Moyens mis en œuvre pour favoriser les passerelles :

- les passerelles sont octroyées dans le respect de la législation ;
- la recherche et la finalisation d'accords bilatéraux organisant des accords entre sections de niveaux différents sont favorisées. Les conseils de département, de catégorie et pédagogique de la Haute École ont un droit d'initiative dans la recherche d'accords de ce type. La décision finale revient au Conseil d'administration ;
- il entre dans les compétences du Conseil pédagogique de la Haute École, d'organiser et de proposer un type d'enseignement dont les unités, capitalisables et constituant des segments plus nombreux, mais nettement plus courts que des « années d'études », faciliteraient la formule d'accord. Cette structuration des études devra veiller à sauvegarder les orientations spécifiques de chaque cours en fonction des différentes sections. La notion « d'objectif de transfert » devra à ce propos être également prise en compte.

VII. Définition des modalités d'organisation de la participation des différents acteurs de la communauté éducative et de la circulation de l'information relative notamment aux décisions des autorités de la Haute École

A. Conseils de département et de catégorie

La Haute École est structurée en catégories qui sont elles-mêmes subdivisées en au moins autant de départements que d'instituts fondateurs organisant un enseignement relevant de ladite catégorie.

Le Conseil de catégorie constitue l'unité centrale et vitale de l'organisation pédagogique de la Haute École. Le Conseil de département est, quant à lui, la notion-clef dans la construction de la Haute École, il permet de garantir le respect des spécificités de chaque formation. Les Conseils de département sont compétents pour tout ce qui concerne la pédagogie, l'organisation de l'enseignement et la gestion de la qualité et soumettent leurs décisions aux Conseils de catégorie.

Tous les membres du Conseil de catégorie sont élus au terme d'une procédure fixée par le décret du 5 août 1995. Un membre pourra également être membre d'un autre Conseil de catégorie, pour peu qu'il exerce ses activités professionnelles dans chacune des catégories.

Aucune décision touchant à l'organisation, aux objectifs, au fonctionnement pédagogique d'un département ne pourra être prise sans la consultation du Conseil de catégorie.

Chaque Conseil de département délègue au moins un représentant au sein du Cercle de qualité, organe central de la Haute École, prévu par le présent projet pédagogique.

Chaque Conseil de département délègue au moins un représentant (dénommé personne relais) au sein du service d'aide à la réussite installé suite au décret du 18 juillet 2008.

B. Modes de circulation de l'information

- la communication de l'information est réalisée par voie de courrier électronique ou de notes déposées aux valves des étudiants ou dans les secrétariats ;
- la communication aux membres du personnel s'effectue par la diffusion de notes d'informations, l'affichage à des valves spécifiques, les séances d'information, les courriers électroniques, etc. ;
- les décisions du Conseil d'administration, des Conseils de catégorie, des Conseils de département et du Conseil pédagogique de la Haute École sont rendues publiques (dans les limites du respect de la vie privée) par affichage d'un résumé succinct des divers points qui y ont été

abordés aux valves de chaque site conformément au règlement d'ordre intérieur de chaque conseil.

C. Participation des différents acteurs de la communauté éducative

- les enseignants et les étudiants appelés à siéger avec voix délibérative au sein des organes de décision ou d'avis de la Haute École sont élus par leurs pairs. Les enseignants sont désignés pour un mandat de 5 ans, renouvelable ; les étudiants le sont pour un mandat d'un an, renouvelable ;
- les élections des étudiants sont organisées par le Conseil des étudiants. Ce Conseil est composé d'étudiants élus de chacun des départements présents dans la Haute École ;
- le Conseil des étudiants de la Haute École veille à assurer sa représentativité institutionnelle ;
- le Conseil des étudiants est consulté annuellement pour l'établissement du budget du Conseil social de la Haute École.

VIII. Description des moyens mis en œuvre pour intégrer la Haute École dans son environnement social, économique et culturel

Le partenariat étant une activité profitable à chacun de ses protagonistes, pour favoriser l'intégration de la Haute École dans son environnement social, économique et culturel, les moyens suivants sont mis en œuvre :

- contacts permanents avec les entreprises : visites, conférences, séminaires, stages ;
- aide aux entreprises : formation continue et recyclages organisés dans la Haute École ;
- participation de professeurs et d'étudiants à des projets de recherche initiés par des acteurs extérieurs ;
- échanges pédagogiques inter-réseaux au sein de la Région de Bruxelles-Capitale, ainsi qu'au niveau communautaire ;
- implications dans les activités locales (sociales, culturelles, etc.) ;
- contact permanent avec les diplômés, via éventuellement les associations d'anciens ;
- participation de personnes extérieures, émanant des milieux professionnels, aux jurys d'examens et de défense des travaux de fin d'études ;
- développement de projets de coopérations internationales (Afrique, Asie, États-Unis...).

A cet effet, la Haute École diffuse une large information sur ses infrastructures, ses moyens humains, les activités (autres que les cours) de chacun de ses départements auprès des autres établissements supérieurs et secondaires, des organismes ou entreprises et/ou des personnes morales issues du monde social, économique et culturel.

La Haute École collabore en outre à différentes actions régionales, nationales et internationales.

IX. Définition des modalités de mise en œuvre du contrôle de la qualité au sein de la Haute École

A. Principe général

La qualité tant organisationnelle que de l'enseignement dans la Haute École implique toute la communauté éducative, aussi bien le personnel technique, administratif, que les étudiants et les enseignants et les directions.

B. Modalités de mise en œuvre

La Haute École institue, au niveau de chaque département, un contrôle interne de la qualité. En effet, l'évaluation de la qualité de l'enseignement dispensé est fondamentale pour les départements et se fait sous le mode de l'autoévaluation.

Parmi les moyens utilisés pour cette auto-évaluation, on peut citer :

- la collaboration entre les enseignants et les personnes engagées dans la vie professionnelle, lors des stages, des séminaires, des travaux de fin d'études, etc. ;
- l'évaluation des enseignements par les étudiants ;
- l'implication des enseignants dans la recherche appliquée et la formation continuée ;
- la réflexion de chaque membre du personnel de la Haute École sur sa méthode de travail ;
- ...

La présence de représentants des milieux socio-professionnels et des employeurs, des représentants du conseil des étudiants aux conseils d'administration, pédagogique, social et de catégorie de la Haute École contribue à la politique de la gestion de la qualité poursuivie par la Haute École.

Un représentant au moins de chaque département siègera dans un organe central appelé « Cercle de qualité ».

Les autorités de la Haute École désignent le coordinateur qualité Haute École. Cette personne représente la Haute École lors de tout contact avec l'extérieur au sujet de la qualité de son enseignement, elle est chargée de l'application de l'article 14 du décret du 22 février 2008.

Les missions du « Cercle de qualité » sont fixées par les autorités de la Haute École et mises en œuvre par le coordinateur qualité Haute École.

Ses missions sont :

- mettre en œuvre et promouvoir une démarche qualité au sein de la Haute École ;
- mettre en place des outils d'analyse et d'évaluation des tâches et du fonctionnement de la Haute École ;
- répondre aux demandes de l'Agence pour l'évaluation de la qualité de l'enseignement supérieur.

X. Moyens de favoriser l'interdisciplinarité au sein de chaque catégorie et entre les différentes catégories d'enseignement

- un document d'information interne reprenant les objectifs, les contenus des cours et les activités diverses de chaque département est établi et largement diffusé. Ce document permettra à chaque membre de la Haute École de connaître les activités de chaque section. Il sera mis à jour chaque année ;
- les directeurs de catégorie et les Conseils de département favorisent tout contact informel pouvant susciter des actions interdisciplinaires ;
- pour stimuler les initiatives d'interdisciplinarité, une réunion annuelle met en présence les professeurs de toutes les catégories et sections de la Haute École désireux d'établir des collaborations ;
- les professeurs membres du Conseil d'administration sont les relais naturels des initiatives d'interdisciplinarité nécessitant l'engagement de moyens logistiques ou financiers. Ils soumettront les dossiers au CA et contribueront, le cas échéant, à leur finalisation. De même, il revient

au Conseil pédagogique de la Haute École de rechercher des synergies favorisant cette interdisciplinarité entre les différentes catégories d'enseignement ;

- les méthodes de formations se basent sur un travail d'équipe et peuvent être transdisciplinaires.

XI. Moyens de favoriser l'enseignement inclusif au sein de chaque catégorie et entre les différentes catégories d'enseignement

La Haute École souscrit au Décret relatif à l'enseignement supérieur inclusif.

Suivant l'étudiant considéré, des mesures appropriées d'accompagnement seront prises en concertation avec le service social et le corps enseignant de la section choisie par l'étudiant.

Dans le cadre du décret relatif à l'enseignement inclusif, la Haute Ecole Lucia de Brouckère a mis en place un service d'accueil et d'accompagnement pour les étudiants présentant une déficience avérée, un trouble spécifique de l'apprentissage ou une maladie invalidante pouvant amener à faire obstacle à sa participation et son épanouissement dans son parcours académique.

L'enseignement inclusif est un « enseignement qui met en œuvre des dispositifs visant à supprimer ou à réduire les barrières matérielles, pédagogiques, culturelles, sociales et psychologiques rencontrées lors de l'accès aux études, au cours des études et à l'insertion socioprofessionnelle par les étudiants bénéficiaires » (art. 1^{er} - 4^o du décret du 30 janvier 2014 relatif à l'enseignement supérieur inclusif).

L'étudiant bénéficiaire est un étudiant :

- présentant une déficience, un trouble d'apprentissage ou une maladie invalidante qui peut faire obstacle à sa vie académique ;
- disposant d'une décision lui accordant une intervention par un organisme chargé de l'intégration des personnes en situation de handicap ;
- et ayant fait une demande d'accompagnement auprès du service d'accueil et d'accompagnement de l'établissement d'enseignement supérieur (art. 1^{er} - 3^o). La Haute Ecole Lucia de Brouckère s'engage à faciliter l'accès à ses infrastructures et à ses services aux étudiants concernés, à favoriser la mise en place de mesures et de ressources, et à mettre en œuvre les aménagements matériels, sociaux, culturels, méthodologiques et pédagogiques nécessaires à leur situation tout au long du cursus, des stages et des activités d'intégration professionnelle. Ces aménagements proposés par la Haute Ecole Lucia de Brouckère sont réputés raisonnables au sens de l'article 3 du décret du 12 décembre 2008 relatif à la lutte contre certaines formes de discrimination.

Les aménagements raisonnables sont des mesures appropriées, prises en fonction des besoins dans une situation concrète, pour permettre à une personne handicapée d'accéder, de participer et de progresser dans l'enseignement, sauf si ces mesures imposent à l'égard de la personne qui doit les adopter une charge disproportionnée. Cette charge n'est pas disproportionnée lorsqu'elle est compensée de façon suffisante par des mesures existant dans le cadre de la politique publique menée concernant les personnes handicapées.

Ainsi, l'étudiant qui souhaite bénéficier de l'enseignement inclusif durant son cursus en fait la demande auprès du Service d'accompagnement de la Haute Ecole Lucia de Brouckère (service social) via un formulaire de demande distribué aux étudiants lors de l'inscription et disponible sur le site internet de la Haute École.

Pour bénéficier de l'accompagnement, l'étudiant doit fournir un des documents suivants :

- la décision d'un organisme public chargé de l'intégration des personnes en situation de handicap ;

- un rapport circonstancié du demandeur au sein de l'établissement d'enseignement supérieur établi par un spécialiste dans le domaine médical ou par une équipe pluridisciplinaire datant de moins d'un an au moment de la demande (art. 6.).

En cas de décision défavorable du Service d'accompagnement, l'étudiant peut introduire un recours auprès de la Commission d'Enseignement supérieur Inclusif (CESI). Le recours est introduit par lettre recommandée dans les 15 jours de la notification de la décision.

Une fois la demande validée, le Service d'accueil et d'accompagnement analyse avec l'étudiant ses besoins et établit, en concertation avec lui, un plan d'accompagnement individualisé. Celui-ci est prévu pour une année académique et il est renouvelable pour chaque année du cursus de l'étudiant (art. 15.).

Le plan d'accompagnement contient les informations suivantes :

- le projet d'études ;
- les modalités d'accompagnement et les aménagements prévus ;
- le choix du personnel d'accompagnement ;
- la désignation éventuelle d'un étudiant accompagnateur ;
- la convention de l'étudiant accompagnateur ;
- l'accord des parents ou de la personne responsable de l'étudiant bénéficiaire mineur (art. 18.).

Le plan d'accompagnement fait l'objet d'une évaluation continue par le Service d'accompagnement. Il peut être modifié à la demande de l'étudiant.

Par la signature du plan d'accompagnement individualisé, l'étudiant accepte que des membres du personnel puissent être directement impliqués par une mesure prévue dans le plan. Toutes mesures et informations fournies aux membres du personnel sont confidentielles et dans le strict respect de la déontologie en matière de secret professionnel. Elles se limitent aux aspects intéressants directement le membre du personnel et l'action qu'il est appelé à mener dans le cadre du plan d'accompagnement individualisé (art. 13.).

Dans le cadre de l'exécution du Décret inclusif, la Haute Ecole met à dispositions, sur simple demande des étudiants, les documents suivants :

- La charte de l'étudiant accompagnateur ;
- Le modèle de convention PAI ;
- La liste des documents à remettre lors de l'introduction de la demande ;
- Le modèle de convention accompagnateur.

Les données recueillies sont considérées comme des données sensibles conformément à la loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

En toutes hypothèses, les données recueillies sont soumises au secret professionnel et tombent sous le champ d'application de l'article 458 du Code pénal relatif au secret professionnel.

La Haute École est structurée en catégories qui sont elles-mêmes subdivisées en au moins autant de départements que d'instituts fondateurs organisant un enseignement relevant de ladite catégorie.

Le Conseil de catégorie constitue l'unité centrale et vitale de l'organisation pédagogique de la Haute École. Le Conseil de département est, quant à lui, la notion-clef dans la construction de la Haute École, il permet de garantir le respect des spécificités de chaque formation. Les Conseils de département sont

compétents pour tout ce qui concerne la pédagogie, l'organisation de l'enseignement et la gestion de la qualité et soumettent leurs décisions aux Conseils de catégorie.

Tous les membres du Conseil de catégorie sont élus au terme d'une procédure fixée par le décret du 5 août 1995. Un membre pourra également être membre d'un autre Conseil de catégorie, pour peu qu'il exerce ses activités professionnelles dans chacune des catégories.

Aucune décision touchant à l'organisation, aux objectifs, au fonctionnement pédagogique d'un département ne pourra être prise sans la consultation du Conseil de catégorie.

Chaque Conseil de département délègue au moins un représentant au sein du Cercle de qualité, organe central de la Haute École, prévu par le présent projet pédagogique.

Chaque Conseil de département délègue au moins un représentant (dénommé personne relais) au sein du service d'aide à la réussite installé suite au décret du 18 juillet 2008.

A. Modes de circulation de l'information

- la communication de l'information est réalisée par voie de courrier électronique ou de notes déposées aux valves des étudiants ou dans les secrétariats ;
- la communication aux membres du personnel s'effectue par la diffusion de notes d'informations, l'affichage à des valves spécifiques, les séances d'information, les courriers électroniques, etc. ;
- les décisions du Conseil d'administration, des Conseils de catégorie, des Conseils de département et du Conseil pédagogique de la Haute École sont rendues publiques (dans les limites du respect de la vie privée) par affichage d'un résumé succinct des divers points qui y ont été abordés aux valves de chaque site conformément au règlement d'ordre intérieur de chaque conseil.

B. Participation des différents acteurs de la communauté éducative

- les enseignants et les étudiants appelés à siéger avec voix délibérative au sein des organes de décision ou d'avis de la Haute École sont élus par leurs pairs. Les enseignants sont désignés pour un mandat de 5 ans, renouvelable ; les étudiants le sont pour un mandat d'un an, renouvelable ;
 - les élections des étudiants sont organisées par le Conseil des étudiants. Ce Conseil est composé d'étudiants élus de chacun des départements présents dans la Haute École ;
 - le Conseil des étudiants de la Haute École veille à assurer sa représentativité institutionnelle ;
 - le Conseil des étudiants est consulté annuellement pour l'établissement du budget du Conseil social de la Haute École.
-